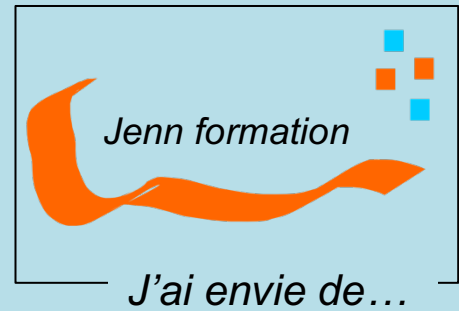




...donner du sens, trouver un nouvel équilibre, mieux me connaître, m'épanouir, définir un nouveau projet, rebooster ma carrière...

Faire un bilan de compétences

Jenn Formation

Diplômée en Psychologie du Travail depuis 1998, consultante certifiée en bilan de compétences, je vous aide à faire le point sur votre situation professionnelle et à identifier un ou plusieurs projets correspondant à vos compétences et vos appétences.

Pour que votre activité professionnelle ait du sens et soit en harmonie avec qui vous êtes.

Jenn formation a été créé en 2016 et est certifiée QUALIOPi depuis décembre 2020 au titre des catégories d'action suivante : Action de Formation (depuis décembre 2020), Bilan de Compétences (depuis février 2025).



Me contacter

Laetitia Jenn
Accompagnatrice, coach et formatrice
laetitia@jennformation.fr
06 01 75 48 03

Le bilan de compétences

Quels atouts ?

Le bilan de compétences est un processus d'accompagnement visant à déterminer au moins un projet professionnel en adéquation avec vos goûts, valeurs et aptitudes.

L'accompagnateur vous guide pour réaliser une photographie de votre carrière et un portefeuille de compétences. Il vous invite à explorer vos aptitudes, votre personnalité, vos moteurs et vos ressources. Pas à pas, en prenant le temps de vous poser et de prendre de la hauteur, vous mettez au jour des perspectives et construisez votre chemin pour les concrétiser.

Le bilan de compétences répond à des obligations légales. Il est encadré par les articles L.6313-4 et L.6323-6 du Code du Travail :

Les bilans ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Article L.6313-4

Sont éligibles au compte personnel de formation les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national

Article L.6323-6

Quels objectifs ?

Sur le plan professionnel, le bilan permet de :

- Faire le point sur sa carrière
- Changer de métier, se reconvertir
- Identifier ses forces et axes de progression
- Mieux négocier sa fin de carrière
- Reconstruire une situation professionnelle face à un nouveau contexte
- Valider un projet professionnel réaliste et réalisable, faire des choix
- Optimiser sa recherche d'emploi

Le bilan peut également être l'occasion de :

- Retrouver l'envie de...
- Penser à soi, se poser
- Prendre du recul
- Avoir le sentiment d'avancer, reprendre la main sur sa vie professionnelle
- Mieux se connaître
- Établir un équilibre plus harmonieux entre vie professionnelle et vie privée
- Déterminer des centres d'intérêts autres que professionnels
- Développer, conserver ou préserver sa confiance en soi et son estime de soi

Rappel du cadre légal du bilan en termes d'objectifs

- Le bilan de compétences a pour but de dessiner le profil du bénéficiaire sur le plan professionnel afin de mieux connaître ses atouts.
- Au terme de son bilan, la personne accompagnée doit avoir clairement identifié ses compétences professionnelles et personnelles susceptibles d'être investies dans des situations professionnelles déterminées, et également définies après la prise en compte des besoins socio-économiques de son territoire d'activité et de son bassin de vie.
- La personne accompagnée doit être en mesure d'avoir une vision claire de son projet professionnel ».

En d'autres termes, l'objectif du bilan est :

- Explorer et valoriser des compétences personnelles et professionnelles, des aptitudes et des motivations.
- Définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
- Utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.
- Une analyse de la faisabilité du projet eu égard aux besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne.

Quoi qu'il en soit, le bilan de compétences ne doit pas être confondu avec les accompagnements suivants :

- Une aide à la recherche d'emploi
- Une aide à la rédaction d'un CV et/ou une lettre de motivation
- Un reclassement externe/outplacement.
- Une évaluation à un futur poste/assessment
- Un bilan de carrière
- Un bilan d'orientation professionnelle
- Un bilan professionnel
- Du coaching professionnel, managérial, personnel
- Du développement personnel
- Un stage de bien-être
- Une préparation à la retraite

Quelles phases ?

L'article L.6313-4 du Code du Travail stipule que le bilan de compétences dure maximum 24 heures maximum, est adapté à la situation et aux attentes du bénéficiaire et comprend trois phases :

1. Une phase préliminaire qui a pour objet :
 - a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
 - b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
 - c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan
2. Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives

3. Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
 - b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
 - c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Quelles compétences du consultant ?

- Écoute active, questionnement
- Création d'un environnement bienveillant et sans jugement
- Réception des besoins, attentes, émotions
- Analyse de situation, identification des leviers et obstacles
- Maîtrise des techniques et outils d'accompagnement
- Mise en action, cocréation de plans d'action
- Développement de la créativité
- Veille active (nouvelles connaissances et pratiques)

Quelle déontologie ?

Le bilan de compétence est encadré juridiquement par la Loi n°2018-771 du 05/09/2021 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel", article L6313-1, L6313-4 à R6313-8 du Code du Travail.

Jenn formation s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Consentement : le bilan de compétences ne peut se réaliser qu'avec le consentement du bénéficiaire. Le prestataire est donc tenu de s'assurer du volontariat de ce dernier.
- Respect du secret professionnel (articles L.226-13 et L. 226-14 du Code pénal) et garantie de la confidentialité des échanges (pièce dédiée, discrétion)
- Respect de la vie privée
- Non-communication des résultats à un tiers, sauf accord écrit du bénéficiaire
- Non-information à l'employeur de l'initiative d'un salarié de réaliser un bilan par le biais de son CPF
- Destruction des documents à l'issue du parcours, sauf le document de synthèse et l'accord du bénéficiaire sur le suivi de sa situation qui sont conservés trois ans (décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023)
- Neutralité : le consultant en bilan de compétence s'appuie sur des éléments mesurables et des outils validés par la communauté scientifique ; il adopte une posture de neutralité qui lui permet d'éviter les biais d'évaluations subjectives
- Organisation dédiée à la réalisation de bilans de compétences (car *Jennformation* propose aussi : Validation des Acquis de l'Expérience, coaching, formation, écrivain public),

Enfin, *Jennformation* veille à :

- Questionner le bénéficiaire sur des sujets uniquement en lien avec l'objet du bilan de compétences
- Élaborer un contrat de bilan entre le bénéficiaire et *Jennformation* ou une convention tripartite salarié / employeur / *Jennformation*
- Déclarer son activité auprès de la DREETS (Direction Régionale de L'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).
- Informer le bénéficiaire, avant l'inscription, des modalités relatives au déroulement du bilan
- Mener un entretien avant la demande de financement ; cet entretien préalable, gratuit et sans engagement, est l'occasion de :
 - Faire connaissance
 - Échanger sur la situation actuelle et les attentes du bénéficiaire, ses besoins et ses objectifs
 - Présenter le déroulement et la méthodologie du bilan afin de définir la formule la mieux adaptée
 - Évoquer la question du financement et aiguiller le bénéficiaire dans sa démarche
 - Répondre à ses interrogations
- Transmettre un devis personnalisé et présenter la prestation convenue, étalée entre quatre et six mois et précisant les dates de début et de fin convenues lors de l'inscription

- Mettre au service du bénéficiaire ses compétences :
 - Issues de la formation initiale : DESS de Psychologie du Travail
 - Issues de la formation continue : certification de Consultante en Bilans de Compétences, développement de ses qualifications au moyen de formations, d'auto-apprentissage, d'échanges avec d'autres professionnels
 - Issues de la veille : administrative, juridique réglementaire, pédagogique, développement socio-économique du Territoire, secteurs-clés qui recrutent, monde de l'entreprise et des collectivités, dispositifs de formation professionnelle

Quelles modalités ?

Jenn formation propose **3 modules et tarifs distincts** :

- Module « Confirmer » (16 heures) - Vous avez déjà une idée de projet ; vous souhaitez la valider et la lancer – Le bilan comprend 10 heures d'entretiens et 6 heures de tests et recherches guidés/tutorés – Il coûte 1 360 €.
- Module « Explorer » (24 heures) - Vous vous demandez où vous aller ; vous souhaitez envisager plusieurs pistes – Le bilan comprend 14 heures d'entretiens et 10 heures de tests et recherches guidés tutorés – Il coûte 1 900 €.
- Module « Optimiser » (24 heures) - Vous avez besoin d'un accompagnement renforcé ; vous souhaitez privilégier l'analyse et la réflexion – Le bilan comprend 20 heures d'entretiens et 4 heures de tests et recherches guidés tutorés – Il coûte 2 720 €.

Le Bilan a lieu en présentiel, à distance ou en version mixte.

Tous les outils proposés sont numérisés. Une plateforme pédagogique est mise à votre disposition et Jenn formation dispose d'un outil de visioconférence.

Jennformation ne sous-traite aucune prestation de bilan. Je suis votre unique interlocutrice pour tout ce qui concerne votre Bilan.

Les rendez-vous s'échelonnent sur quatre à six mois, au rythme général d'un rendez-vous de 2 heures toutes les 1 à 3 semaines. Le Bilan étant par essence adaptatif, la durée des séances peut être réduite à 1h30 dans certains cas (fatigue, difficulté de concentration, handicap ou gêne) ; le nombre de séances est alors augmentée.

Évaluation et suivi

- En début de bilan de compétences :
 - Évaluation et analyse de vos besoins et de vos attentes spécifiques lors de la phase préliminaire
 - Élaboration d'un programme personnalisé
- En cours de bilan de compétences : réalisation d'un point de situation à chaque début et fin de séance
- À l'issue du bilan de compétences :
 - Transmission d'un questionnaire de satisfaction à chaud afin de recueillir vos avis et commentaires
 - Transmission d'un questionnaire de suivi 6 mois après la fin du bilan de compétences afin d'échanger sur l'état d'avancement de votre projet.

Quel financement ?

Après validation de la demande par vous et moi, le bilan peut démarrer après 14 jours (délai légal de rétractation).

Financement par l'employeur

Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences de l'entreprise peut inclure le financement de bilans de compétences. Ce plan, établi chaque année par l'employeur, définit l'ensemble des actions de formation et de développement professionnel des salariés.

Si votre bilan de compétences s'inscrit dans les objectifs de l'entreprise, il pourrait être pris en charge dans ce cadre. Pour bénéficier de ce financement, il est important d'en discuter avec votre responsable hiérarchique ou le service des ressources humaines. Préparez des arguments solides sur l'intérêt de ce bilan pour votre évolution professionnelle et pour l'entreprise.

Le congé de transition professionnelle

Pour les salariés envisageant une reconversion, le congé de transition professionnelle peut être une option. Bien que principalement destiné à financer des formations longues, il peut dans certains cas couvrir les frais d'un bilan de compétences, notamment s'il s'inscrit dans un projet de reconversion plus large.

Financements personnels

Le CPF

Selon le montant dont vous disposez, disponible via votre compte sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>, le bilan peut être financé tout ou partie via ce dispositif. Dans la mesure où votre CPF est insuffisant, vous pouvez compléter en autofinancement.

À savoir : depuis le 1er janvier 2025, vous devez participer au financement de votre bilan à hauteur de 102,23 € sauf si vous êtes demandeur d'emploi.

L'autofinancement

L'autofinancement est une solution simple et directe. Bien que cela représente un investissement personnel, considérez-le comme un investissement dans votre avenir professionnel. Certains organismes proposent des facilités de paiement ou des tarifs adaptés pour rendre cette option plus accessible.

Les aides régionales

Certaines régions proposent des aides spécifiques pour le financement de bilans de compétences. Ces dispositifs varient selon les territoires et peuvent être soumis à des conditions particulières. Renseignez-vous auprès de votre conseil régional ou de Pôle Emploi pour connaître les aides disponibles dans votre région.

Les demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi ont également des options pour financer leur bilan de compétences sans utiliser leur CPF.

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) de Pôle Emploi peut, dans certains cas, prendre en charge le coût d'un bilan de compétences. Cette aide est accordée en fonction de votre projet professionnel et de sa pertinence par rapport à votre situation.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de monter un dossier solide justifiant l'intérêt du bilan de compétences dans votre parcours de recherche d'emploi ou de reconversion.

Quel fonctionnement administratif ?

Jennformation gère toute la partie administrative du bilan :

- Échanges de documents avec le financeur
- Documents à observer ensemble et signer lors du premier rendez-vous (hors Entretien Préalable) : fiche « engagements » (rappelle les engagements mutuels), fiche « statistiques » (données obligatoires selon le type de financement, indicateurs qualité)
- Documents à signer par le bénéficiaire à la fin du bilan : fiche « conservation » (dans le respect de la législation), fiche « évaluation » (questionnaire de satisfaction et de perception de la prestation par le bénéficiaire)
- Attestation de formation remise au bénéficiaire
- Résultats détaillés et synthèse du Bilan remis au bénéficiaire

Quels contenus et outils ?



Situation, enjeux,
problématiques



Connaissance de
soi, personnalité



Atouts, leviers,
potentiels



Compétences et
appétences



Clés pour avancer,
plan d'action



Synthèse,
perspectives

Ma valeur ajoutée ? La ludopédagogie !

Spécialiste de l'apprentissage, formée aux techniques ludiques et créatives, j'utilise des jeux dans un but de réflexion, d'analyse ou de positionnement. **Car oui, d'une personne à une autre, les manières d'apprendre et de raisonner sont différentes.** Ainsi, je m'adapte à votre personnalité et à votre fonctionnement, diversifie les activités et fais appel à différentes zones de votre cerveau, pour plus d'efficacité et une concentration facilitée.

Toutefois, aucune obligation ! Je propose, vous disposez !



Échanges, analyses, réflexions



Fiches, schémas, matrices, tableaux, grilles, profils



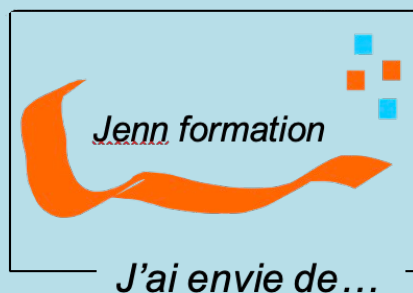
Tests psychotechniques (intérêts, motivation, valeurs)



Recherches, stages, échanges avec des professionnels



Ludopédagogie (jeux de cartes, jeux de plateau, dés...)



J'ai envie de ...



Bilans de compétences

Bilans d'orientation

Coaching

Écriture créative – écrivain public

Formations

Validation des Acquis de l'Expérience

En savoir plus

<https://www.jennformation.fr/bilans-de-competences/>

<https://www.jennformation.fr/>

<http://www.linkedin.com/in/jennformation>

Me contacter

Laetitia Jenn

Accompagnatrice, coach et formatrice

laetitia@jennformation.fr

06 01 75 48 03